

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/03/2025 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Oriane HUMMEL donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Anne BALLAND-EGELE

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

Renouvellement de convention de réalisation de prestations Ville/Communauté de Communes de Sélestat concernant le site de la Médiathèque

N° DCM_029_2025

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Voiries et Réseaux - Déplacements
Service instructeur : Aménagement Urbain
Rapporteur : Monsieur Eric CONRAD

En 2009, une convention a été signée entre la Ville de Sélestat et la Communauté de Communes de Sélestat (CCS) définissant les prestations assurées respectivement par la Ville et la CCS sur le foncier appartenant à la CCS aux abords de la Médiathèque (passerelle / espace Gilbert ESTEVE / parc de stationnement).

Cette convention étant aujourd'hui échue, il est apparu nécessaire d'en formaliser une nouvelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 18/03/2025**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

APPROUVE la convention ci-jointe de réalisation de prestations par la Ville de Sélestat sur le site de la Médiathèque intercommunale, propriété de la Communauté de Communes de Sélestat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer cette convention.

P.J. : 1 convention

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Frédérique MEYER



CONVENTION DE REALISATION DE PRESTATIONS

Entre

La **VILLE DE SELESTAT**, représentée par son Maire, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2025, ci-après désignée « la Commune »,

D'une part,

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT**, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du **XX XXXX** 2025, ci-après désignée « la Communauté de Communes »

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Sélestat assure diverses prestations sur le site de la Médiathèque Intercommunale, 2 Espace Gilbert Estève à Sélestat, propriété de la Communauté de Communes de Sélestat.

La présente convention a pour objet de définir le type de prestations réalisées et les modalités de fonctionnement.

Article 2 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

2.1 Définition des Espaces

Espace 1 : passerelle reliant le boulevard Vauban à l'Espace Gilbert Estève

Espace 2 : abords de la Médiathèque Intercommunale (pelouse et dallage) côté Espace Gilbert Estève.

Espace 3 : Accès et parc de stationnement au sud de la Médiathèque Intercommunale.

Les espaces 1 et 2 ont vocation à être affectés à l'usage public : les prestations assurées par la Ville de Sélestat ne feront l'objet d'aucune facturation.

L'espace 3 est affecté au stationnement du personnel et des usagers de la Médiathèque Intercommunale. Les prestations assurées par la Ville de Sélestat feront l'objet d'une facturation à la Communauté de Communes de Sélestat.

Un plan, joint en annexe, identifie ces 3 espaces.

2.2 Prestations

2.2.1. Espace 1 : passerelle

La Ville de Sélestat sera chargée d'assurer les interventions de propreté urbaine.

Lors du constat d'une dégradation sur la passerelle, chaque collectivité peut prendre l'initiative de remettre à niveau à l'état initial, ou contacter son partenaire pour définir ensemble les modalités d'interventions de chacun.

Lors d'un souhait d'évolution impactant les responsabilités de son partenaire, la collectivité demandeuse contactera celui-ci pour définir ensemble les modalités d'interventions de chacun.

Contacts :

- Ville de Sélestat : voirie-deplacements@ville-selestat.fr – T 03 88 58 85 52
- Contact Communauté de Communes de Sélestat : dpte@cc-selestat.fr – T 03 88 58 01 60

Les travaux de gros entretien sont à la charge de la Communauté de Communes de Sélestat.

2.2.2. Abords côté Espace Gilbert Estève

La Ville de Sélestat sera chargée d'assurer les interventions de propreté urbaine ainsi que le traitement hivernal de cet espace au même rythme et avec la même exigence qualitative que pour son propre patrimoine.

La Ville de Sélestat assurera également l'entretien de la partie espaces verts (pelouse) selon les mêmes conditions.

La Communauté de Communes de Sélestat assurera l'entretien du massif végétalisé en pied de façade.

2.2.3. Accès et parc de stationnement

La Ville de Sélestat effectuera le balayage mécanique de l'ensemble du parking et de sa voirie d'accès, à raison de 2 fois par mois (le lundi ou les autres jours avant 8h00).

La Ville de Sélestat assurera le traitement hivernal de cet espace au même rythme et avec la même exigence qualitative que pour sa voirie.

La Communauté de Communes de Sélestat assurera l'entretien manuel de cet espace, incluant le déneigement des accès piétons pour les agents.

2.2.4. Prestations spécifiques

Des prestations spécifiques peuvent être ponctuellement convenues entre les 2 collectivités, afin de permettre l'entretien du site ou l'organisation de manifestations.

En dehors des éléments décrits ci-dessus, toute prestation réalisée sur les sites sera financée par le demandeur.

Article 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Ville de Sélestat entretiendra le site de la Communauté de Communes de Sélestat avec la même qualité que ses espaces publics, selon le descriptif ci-dessous et les plans joints en annexe.

Les prestations spécifiques pourront être demandées par les élus de la CCS, la direction du Patrimoine et de la Transition Energétique, la Direction de la Médiathèque Intercommunale ou la Direction Générale.

Les demandes particulières devront être réalisées ou à minima confirmées par écrit sur l'adresse mail voirie-deplacements@ville-selestat.fr, afin que la Commune puisse diffuser et organiser la prestation.

La Ville de Sélestat s'organisera pour intégrer ces prestations au mieux dans le planning de ses interventions, notamment pour les interventions liées à la sécurité. Elle tiendra informé le demandeur de la date retenue pour la réalisation de la prestation.

Article 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les prestations réalisées par la Ville de Sélestat sur l'espace 3 le seront à titre onéreux, aux tarifs communaux fixés par délibération par la Ville de Sélestat, tant pour les prestations de service que pour la location de matériel.

Elle facturera annuellement les prestations à la Communauté de Communes de Sélestat sur la base d'un relevé détaillé des heures et de la délibération en vigueur.

Article 5 : DROITS DE POLICE

Les espaces étant ouverts au public :

- Le Code de la Route reçoit application sur ces espaces,
- Le Maire de la Ville de Sélestat y exerce ses pouvoirs de police (sécurité, salubrité, etc.).

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 1 an renouvelable tacitement quatre fois.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties.

La partie souhaitant résilier la convention adressera à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un délai de préavis de résiliation qui ne pourra être inférieur à trois mois.

Article 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Sélestat, le

Pour la Ville de Sélestat,

Marcel BAUER

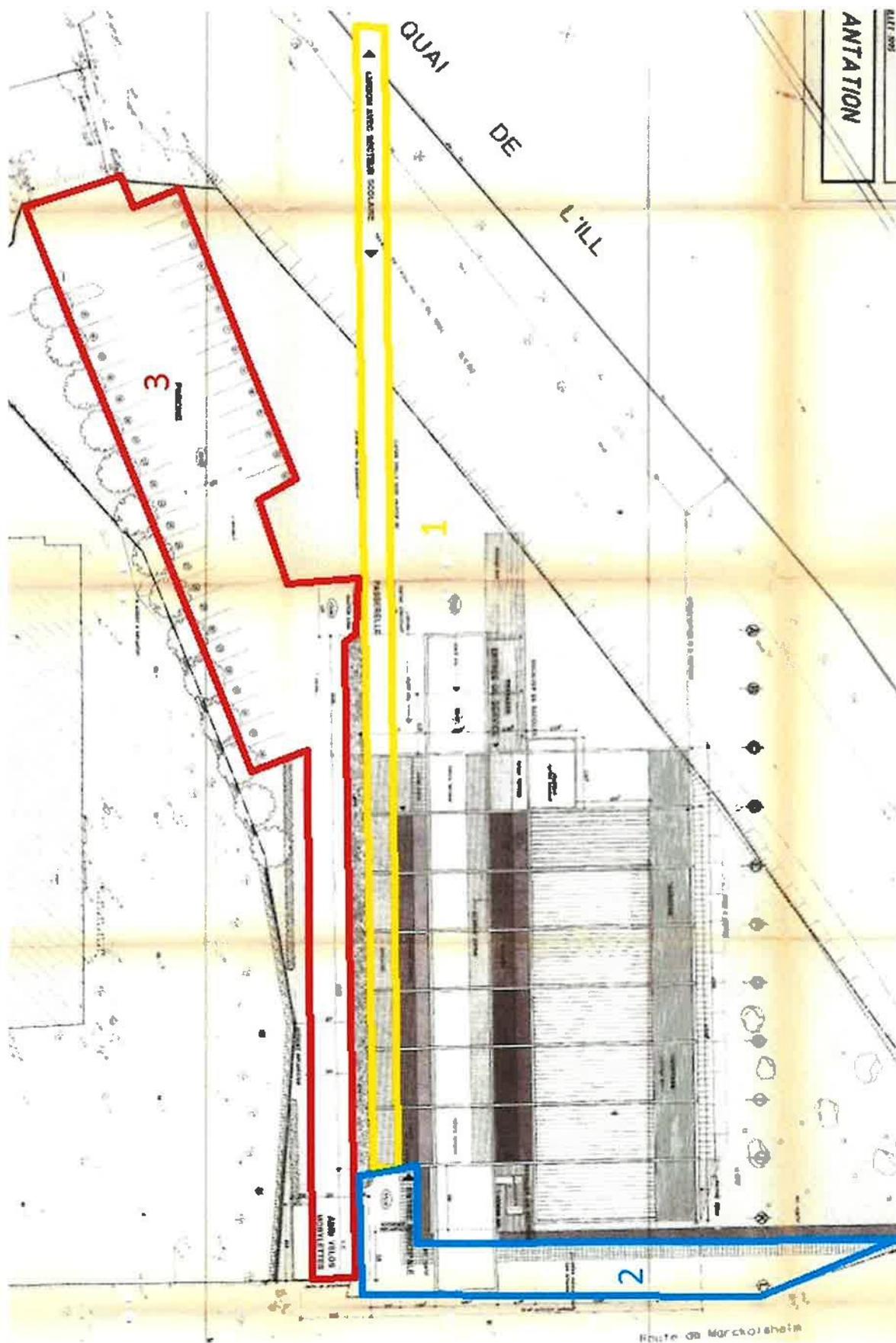
Maire

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Olivier SOHLER

Président

Annexe



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 067-216704627-20250328-DCM_029_2025-DE